



Réunion des États parties

Distr. générale
16 juin 2010
Français
Original : anglais

Vingtième Réunion
New York, 14-18 juin 2010

Pouvoirs des représentants à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Ebenezer **Appreku** (Ghana)

1. Le 15 juin 2010, les participants à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué sur la proposition de leur président une Commission de vérification des pouvoirs composée des huit États parties suivants¹ : Australie, Belize, Bénin, Brésil, Finlande, Ghana, Hongrie et Inde.
2. Le 15 juin 2010, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une réunion d'organisation au cours de laquelle M. Ebenezer Appreku (Ghana) a été élu Président par acclamation.
3. La Commission a tenu sa seconde séance le 16 juin 2010. Elle était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 16 juin 2010, portant sur les pouvoirs des représentants à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En complément de son mémorandum, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant la prise en considération des pouvoirs et communications reçus après l'établissement dudit mémorandum. Une version révisée du mémorandum du secrétariat, tenant compte des informations complémentaires, a été distribuée aux membres de la Commission.
4. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 69 États ci-après participant à la vingtième Réunion : Afrique du Sud, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Estonie, Fédération de Russie,

¹ Une nomination du Groupe des États d'Asie n'avait pas été reçue.



Fidji, Finlande, France, Grèce, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Myanmar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovénie, Suède, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Viet Nam.

5. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des précisions concernant la nomination des représentants à la vingtième Réunion des États parties avaient été communiquées par télécopie ou dans des lettres ou notes verbales émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies, par les 44 États ci-après participant à la vingtième Réunion : Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Côte d'Ivoire, Espagne, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Lituanie, Madagascar, Maldives, Maroc, Mauritanie, Monténégro, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Somalie, Sri Lanka, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

6. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum du secrétariat. Il lui a également proposé d'adopter le projet de résolution suivant :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure dans le mémorandum du secrétariat daté du 16 juin 2010, complété par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat le 16 juin 2010,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »

7. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

8. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la vingtième Réunion des États parties d'adopter un projet de résolution (voir ci-après, par. 10). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'adopter le projet de résolution suivant :

**Pouvoirs des représentants à la vingtième Réunion
des États parties à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer**

*« La vingtième Réunion des États parties à la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer*

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »
